

procédures et règlements des conseils des unions de townships, seront tenus aussi légaux et valides sous tous rapports que si les dits townships avaient été annexés légalement au temps de leur union, et les dits townships resteront unis pour les fins municipales jusqu'à ce que les habitants des townships les moins peuplés en demandent et obtiennent la séparation, après que tels townships auront atteint une population de trois cents âmes.